

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Jérôme LOUAULT, 1^{er} adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	PRESENTS : Jérôme LOUAULT ; Elodie LETURGEON ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FOUQUET ; Jean-Louis GUTIERRES ; Vincent LOUAULT.
Nombre de conseillers présents : 6	Conseillers ayant donné pouvoir : néant Excusés : Dominique FRÊLON ; Rachel JACQUET ; Angel TURQUOIS Absents : Nicole AUVRAY
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2017	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Elodie LETURGEON est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 23 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 028/2017 : ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS – ELECTIONS SENATORIALES

M. Jérôme LOUAULT, 1^{er} adjoint (maire ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités) a ouvert la séance.

Mme Elodie LETURGEON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M Vincent LOUAULT et Mme Charlotte FOUQUET pour les plus jeunes ; M Patrick DAUMAY et M Jean-Louis GUTIERRES pour les plus âgés.

M Dominique FRÊLON né le 22 février 1967 à TOURS, domicilié La Grissonnerie, 37350 PAULMY a été proclamé élu délégué au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**M Patrick DAUMAY né le 30 mai 1960 à Tours, domicilié 1 place de l'Union, 37350 PAULMY ;
M Jérôme LOUAULT né le 21 avril 1967 à Châtelleraut, domicilié La Grange Neuve, 37350 PAULMY ;**

Et Mme Elodie LETURGEON née le 1^{er} avril 1982 à Abbeville, domiciliée L'Essart, 37350 PAULMY ont été proclamés élus suppléants au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

Voir procès-verbal joint en annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 029/2017 : REVALORISATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,
 Vu la délibération du 28 mars 2006, du conseil municipal de PAULMY, portant création de l'IAT aux agents des services techniques, à compter du 1^{er} avril 2006.
 Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune, mais aussi aux fonctions et à l'expertise ;

Considérant que dans l'attente de la parution des textes permettant l'application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à la filière technique, l'IAT peut être revalorisée pour les seuls agents de maîtrise et adjoints techniques qui ne peuvent bénéficier du RIFSEEP, à ce jour.

Pour rappel, l'IAT est une prime mensuelle, facultative et modulée qui tient compte de la manière de servir d'un agent dans l'exercice de ses fonctions. La mise en œuvre du régime indemnitaire étant facultative, il est nécessaire que le conseil municipal institue ce régime IAT en désignant les catégories d'agents éligibles, dans le cadre des textes en vigueur.

La dernière délibération prise en faveur de ce régime indemnitaire date du 28 mars 2006, concerne uniquement les agents des services techniques et permet d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,50. La répartition individuelle de l'enveloppe votée, se réalise ensuite chaque année par voie d'arrêté, signé par Monsieur le Maire.

A partir du 1^{er} juillet 2017, le tableau des effectifs de la commune ne dénombrera qu'un seul agent technique à savoir M Laurent NONET, agent de maîtrise.

Suite à un entretien avec Monsieur le Maire, M. Jérôme LOUAVLT expose qu'au vu des compétences, de l'autonomie et de la prise d'initiative de cet agent, il semble judicieux de revaloriser le coefficient multiplicateur voté en 2006 et ainsi augmenter l'enveloppe budgétaire attribuée au régime indemnitaire, dans l'attente de l'application prochaine du RIFSEEP.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Conserver l'IAT pour les agents relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique et agent de maîtrise dans la mesure où les textes ne permettent pas d'appliquer le RIFSEEP ;**
- **Inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et les coefficients y afférents ;**
- **Voter une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, correspondant au coefficient multiplicateur égal à 8 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire ;**
- **Charger l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.**

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU FIN JUILLET – DEBUT AOUT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017	
DÉLIBÉRATION N° 028/2017	ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS – ELECTIONS SENATORIALES
DÉLIBÉRATION N° 029/2017	REVALORISATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire	Excusé	Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	
Jérôme LOUAULT, 1 ^{er} adjoint		Rachel JACQUET, conseillère	Excusée
Elodie LETURGEON, 2 ^e adjointe		Nicole AUVRAY, conseillère	Absente
Patrick DAUMAY, 3 ^e adjoint		Vincent LOUAULT, conseiller	
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	Excusé